



**Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité**  
Pôle Sud-Ouest

**Décision n°2023-271**

**Objet : Bouguenais – Rue de la Pagerie – Classement de la parcelle cadastrée AL397**

Réf. : 3.5.1

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-774 du 30 juin 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°397 (49m<sup>2</sup>) situé Rue de la Pagerie sur la commune de Bouguenais en vue de la classer dans le domaine public,

Vu l'acte notarié, signé le 24 janvier 2023, relatif à l'acquisition de ladite parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public car déjà en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

**Décide**

**Article 1.** Bouguenais – Rue de la Pagerie – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AL n°397 (49m<sup>2</sup>).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

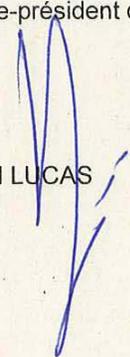
Fait à Nantes, le - 1 MARS 2023

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

- 3 MARS 2023

Michel LUCAS



Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230301-2023\_271DEC-AU  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023